



Modification de la loi fédérale sur les droits politiques (Passage de la phase d'essai à la mise en exploitation du vote électronique) : Questionnaire relatif à la procédure de consultation

Consultation du 19 décembre 2018 au 30 avril 2019

Expéditeur

Désignation et adresse du canton ou de l'organisation

Fédération des entreprises romandes – 98 rue de St-Jean – CP 5278 – 1211

Genève 11

Personne à contacter pour tout complément d'information [Nom, e-mail, téléphone]

Stéphanie Ruegsegger – stephanie.ruegsegger@fer-ge.ch – 058 715 32 48

1. Dispositions générales relatives aux procédures de vote

1.1. Approuvez-vous la réorganisation des principes régissant l'exercice du droit de vote et l'unification des prescriptions concernant la procédure de vote (art. 5 et 6 P-LDP) ?

Oui Oui, avec des réserves Non

Remarques :

L'introduction d'un troisième mode de vote est bienvenue, notamment pour les Suisses de l'étranger qui pourront ainsi plus facilement remplir leur devoir citoyen. Les sondages démontrent également le souhait des citoyens de bénéficier de cette nouvelle faculté. Toutefois, même si les quelque 300 essais déjà effectués en Suisse ont été concluants, la prudence est de mise compte tenu des risques potentiels de piratage à grande échelle. Le Conseil fédéral le souligne d'ailleurs, privilégiant la sécurité à la précipitation dans ce domaine.

1.2. Approuvez-vous l'inscription dans la loi de la possibilité de voter par dépôt du bulletin dans l'urne le jour du scrutin et la modification concernant le vote anticipé (art. 7 P-LDP) ?

Oui Oui avec des réserves Non

Remarques :

Veuillez cliquer ou taper ici pour entrer votre texte.

2. Dispositions relatives au vote électronique

2.1. Estimez-vous que l'octroi d'une autorisation par le Conseil fédéral pour la mise en exploitation du vote électronique est judicieux ?

Oui Oui avec des réserves Non

Remarques :



Veillez cliquer ou taper ici pour entrer votre texte.

- 2.2. Estimez-vous que le champ d'application du principe de publicité selon l'art. 8c P-LDP est délimité de manière suffisamment claire ?

Oui Oui avec des réserves Non

Remarques :

Cela contribue à la transparence du système et participe à la lutte contre les abus.

- 2.3. Estimez-vous que la procédure d'autorisation prévue à l'échelon législatif est réglée de manière suffisante et appropriée ?

Oui Oui avec des réserves Non

Remarques :

Veillez cliquer ou taper ici pour entrer votre texte.

- 2.4. Estimez-vous que la possibilité, prévue à l'art. 8e P-LDP, de l'inscription au vote électronique associée à des restrictions portant sur l'utilisation des autres canaux de vote est judicieuse ?

Oui Oui avec des réserves Non

Remarques :

Veillez cliquer ou taper ici pour entrer votre texte.

- 2.5. Estimez-vous que la possibilité, prévue à l'art. 8e, al. 1, let. b, P-LDP, de voter en déposant le bulletin dans l'urne en cas d'impossibilité de voter par voie électronique est suffisante pour garantir l'exercice des droits politiques ?

Oui Oui avec des réserves Non

Remarques :

Veillez cliquer ou taper ici pour entrer votre texte.

3. Dématérialisation de la documentation de vote pour le vote électronique

- 3.1. Êtes-vous d'avis que la législation fédérale devrait autoriser sous certaines conditions les cantons à dématérialiser, partiellement ou totalement, la documentation de vote ?

Oui Oui avec des réserves Non

Remarques :

Dans la mesure où des citoyens optent pour le vote électronique, il semble cohérent que ces derniers optent également pour une information par voie électronique.



Artikelweise Detailerörterung / Discussions, article par article du projet / Esame del progetto articolo per articolo

BPR Art. Art. LDP LDP art.	Nötig? Nécessaire? Necessaria?	Tauglich? Adéquat? Adeguata?	Praktikabel? Applicable? Realizzabile?	Aenderungsvorschlag? Autre proposition? Proposta di modifica?	Bemerkungen Remarques Osservazioni
5 I	X	X	X		
5 II	X	X	X		
6 I	X	X	X		Dans la mesure où il incombe aux cantons de mettre en œuvre les dispositions relevant des droits politiques, il appert qu'il lui appartient également de définir l'ensemble de la procédure de vote.
6 II	X	X	X		Reprend la philosophie de la disposition actuelle.
7 I	X	X	X		
7 II		X	X		
8 I ^{bis}	X	X	X		
8a I	X	X	X		
8a II	X	X	X	Il convient d'ajouter une notion de coopération avec les cantons.	S'il paraît judicieux que la responsabilité politique du système incombe au Conseil fédéral, une collaboration avec les cantons s'avère nécessaire, dans la mesure où il leur appartiendra de mettre en œuvre ce système et que certains d'entre eux ont déjà l'expérience pratique du vote électronique.



Artikelweise Detaillierterung / Discussions, article par article du projet / Esame del progetto articolo per articolo

BPR Art. Art. LDP LDP art.	Nötig? Nécessaire? Necessaria?	Tauglich? Adéquat? Adeguata?	Praktikabel? Applicable? Realizzabile?	Aenderungsvorschlag? Autre proposition? Proposta di modifica?	Bemerkungen Remarques Osservazioni
8b I	X	X	X		
8b II	X	X	X		
8b III	X	X			
8c	X	X	X		
8d I	X	X	X	Il conviendrait d'ajouter sous let. b que des mesures adaptations et rapides doivent être prises en cas de détection de risques.	
8d II	X	X	X		
8d III					Aucun commentaire n'accompagne cet alinéa dans la brochure explicative. Cela est regrettable, notamment pour ce qui concerne la certification. Compte tenu du contexte des tests réalisés par la Poste et les conclusions amenant la Chancellerie fédérale à revoir les procédures dans ce domaine, il aurait été judicieux d'être un peu plus disert et de fournir quelques détails.
8e I	X	X	X		



Artikelweise Detailerörterung / Discussions, article par article du projet / Esame del progetto articolo per articolo

BPR Art. Art. LDP LDP art.	Nötig? Nécessaire? Necessaria?	Tauglich? Adéquat? Adeguata?	Praktikabel? Applicable? Realizzabile?	Aenderungsvorschlag? Autre proposition? Proposta di modifica?	Bemerkungen Remarques Osservazioni
8e II			X		
12 I-III 38 I, IV-V 49 I-III		X	X		
47 1 ^{er}	X	X	X		
84 II					
84 III					

